RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 l6 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché:
- sur le tableau d'affichage municipal : le 16 septembre 2026,
- sur le site internet de la commune : le 16 septembre 2026.

N° 035/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT D'UNE DECISION DE PREEMPTION

PREEMPTION D'UN LOCAL SIS PLACE DE LA MAIRE A SEEBACH

La Maire de la commune de SEEBACH

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1er avril 2026 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'arrêté n° 002/2024 en date du 5 février 2026,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A), n° 011/2023, notifiée le 8 décembre 2023 par l'étude FAESSEL & ERNEWEIN – WACKERMANN - notaires à HAGUENAU, 10 Marché aux Poissons - et portant sur un bien en copropriété situé à SEEBACH, 6, place de la Mairie à SEEBACH, sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 au prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €),

Vu le courrier officiel concernant un accord sur un désistement du recours n° 2404758,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune de SEEBACH et l'acquéreur initial évincé aboutissant d'une part à la décision de désistement pur et simple de M. Milan TOPREK du recours pendant devant le tribunal Administratif de STRASBOURG sous le n° 2404758 et à la décision de la commune de SEEBACH de retirer la décision de préemption n° 002/2024 en date du 5 février 2024 précitée,

ARRÊTE

Article 1 :

La Maire de la commune de SEEBACH décide de retirer la décision n° 002/2024 concernant l'exercice de son droit de préemption pour acquérir le lot n° 1 de la copropriété sise 6, place de la Mairie à SEEBACH sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 de quote-part des parties communes,

Article 2 :

Conformément à l'accord passé entre les parties, la commune de SEEBACH prend acte du désistement pur et simple de M. Milan TOPREK du recours pendant devant le tribunal Administratif de STRASBOURG sous le n° 2404758 et renonce de son côté à toute demande au titre des frais d'instance sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,

Fait à SEEBACH, le 11 septembre 2026

La Maire



Cornelia ROTT

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A), n° 011/2023, notifiée le 8 décembre 2023 par l'étude FAESSEL & ERNEWEIN – WACKERMANN - notaires à HAGUENAU, 10 Marché aux Poissons - et portant sur un bien en copropriété situé à SEEBACH, 6, place de la Mairie à SEEBACH, sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 au prix principal de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €),

Vu le courrier officiel concernant un accord sur un désistement du recours n° 2404758,

CONSIDERANT les échanges intervenus entre la commune de SEEBACH et l'acquéreur initial évincé aboutissant d'une part à la décision de désistement pur et simple de M. Milan TOPREK du recours pendant devant le tribunal Administratif de STRASBOURG sous le n° 2404758 et à la décision de la commune de SEEBACH de retirer la décision de préemption n° 002/2024 en date du 5 février 2024 précitée,

ARRÊTE

Article 1 :

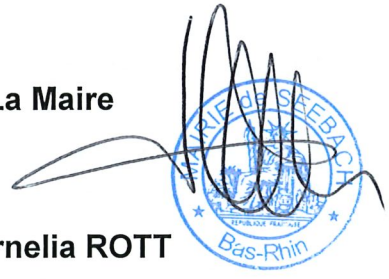
La Maire de la commune de SEEBACH décide de retirer la décision n° 002/2024 concernant l'exercice de son droit de préemption pour acquérir le lot n° 1 de la copropriété sise 6, place de la Mairie à SEEBACH sur la parcelle cadastrée section 3 n° 62/4 d'une superficie d'environ 337 m², constituant le lot n° 1 de la copropriété – atelier / garage - représentant 492/1000 de quote-part des parties communes,

Article 2 :

Conformément à l'accord passé entre les parties, la commune de SEEBACH prend acte du désistement pur et simple de M. Milan TOPREK du recours pendant devant le tribunal Administratif de STRASBOURG sous le n° 2404758 et renonce de son côté à toute demande au titre des frais d'instance sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative,

Fait à SEEBACH, le 11 septembre 2026

La Maire



Cornelia ROTT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 l6 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 035/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RETRAIT D'UNE DECISION DE PREEMPTION

PREEMPTION D'UN LOCAL SIS PLACE DE LA MAIRE A SEEBACH

La Maire de la commune de SEEBACH

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1er avril 2026 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'arrêté n° 002/2024 en date du 5 février 2026,